



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 122/2025

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A COTE DE LA BUVETTE DU STADE D'ENTREVAUX.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2125-1,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu le Plan de signalisation annexé au présent arrêté,

Considérant que les travaux de sécurisation de la falaise « Place des Oliviers » commencent le 1^{er} septembre 2025 et qu'il est nécessaire pour les ouvriers qu'une base de vie soit installée à proximité du chantier,

Considérant que pour le bien être des ouvriers il est nécessaire de réserver un emplacement sur le domaine public au niveau de la buvette du stade d'Entrevaux pour installer leur base de vie,

ARRETE

Article 1 :

Une partie du domaine public à coté de la buvette du stade d'Entrevaux sera réservée pour la pose d'une base de vie (voir plan ci-joint) à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 4 mois.

Article 2 :

La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 4 mois qui commencera à courir le lundi 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 4 mois.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux.

Article 4 :

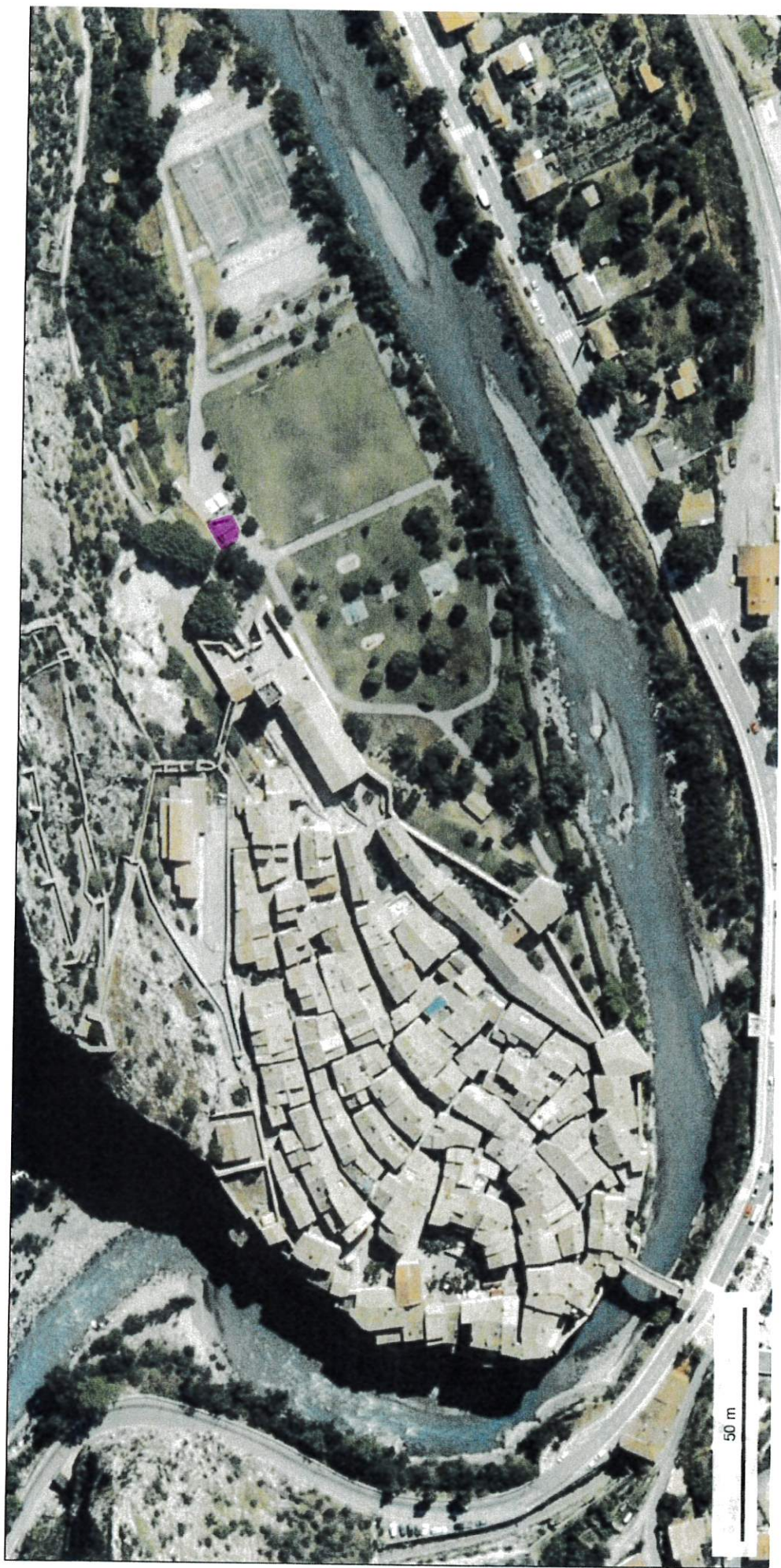
La Gendarmerie, le Maire, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 31 juillet 2025.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





Installation d'une base de vie à compter
du 1er Septembre 2025 pour une durée
de 4 mois.